

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

09/09/2021

Dossier complet le :

09/09/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0269

1. Intitulé du projet

ACQUISITIONS FONCIÈRES ET TRAVAUX DAMÉNAGEMENT NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Aménagement d'un barreau routier entre l'avenue Etienne Gola et l'avenue Ernest Chancrin, via l'impasse Morel.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune du Rayol-Canadel

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean PLENAT en qualité de Maire de la commune du Rayol-Canadel

RCS / SIRET

Forme juridique

collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
catégorie n°6 "Infrastructures routières". Sous catégorie a) "Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale"	Aménagement d'une voie communale à sens unique de 112 mètres linéaires et d'une largeur circulaire de 4 mètres, accompagnée d'un trottoir de 1,3 mètre de large.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une avenue à sens unique, reliant l'avenue Etienne Gola à l'avenue Ernest Chancrin.

La nouvelle voie créée reprend l'impasse Morel actuellement existante.

L'avenue est bordée sur toute sa longueur d'un trottoir pour piétons.

Elle sera limitée aux véhicules d'un poids inférieur à 3,5 tonnes et à une vitesse de 20 km/h.

Au niveau de la sortie de cette nouvelle voie, sur l'avenue Ernest Chancrin, un stop sera positionné.

4.2 Objectifs du projet

La RD 559, unique axe routier entre LE LAVANDOU et CAVALAIRE, longeant le littoral, constitue l'axe majeur de circulation de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER. Au fil du temps, le développement urbain et l'augmentation du trafic sur la RD 559 par l'accentuation de l'activité touristique dans le Golfe de Saint-Tropez a inexorablement engendré l'augmentation des déplacements sur la commune.

Dans sa consistance actuelle, l'étroitesse et déclivité du passage Morel rendent difficile, voire dangereuse, la sortie de véhicules sur la RD 559, contraints d'accélérer fortement pour franchir la pente avant de déboucher sur la voie départementale.

L'aménagement du passage Morel, par son élargissement et la création d'une liaison à sens unique jusqu'à l'avenue Ernest Chancrin, structurante du cœur de village, s'impose pour fluidifier la circulation routière sur la RD 559.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le dénivelé total entre le point de départ (avenue Etienne Gola) et la sortie sur l'avenue Ernest Chancrin est de 22,53 mètres.

La longueur de la voie créée est 112 mètres, soit une pente moyenne d'environ 20,12 %.

La largeur de la voie circulaire, à sens unique dans le sens de la descente (de l'avenue Etienne Gola vers l'avenue Chancrin) est de 4 mètres.

Le trottoir, situé sur la partie droite (dans le sens de la descente) est de 1,30 mètres de large (bordure de type T2 comprise). Il sera composé de grave non traitées (020 (GNT 020) et d'un enrobé 0/6 brun.

Des murs de soutènement seront, à certains endroits, nécessaires (voir plan et profils joints au dossier n° 3 « Plan général des travaux »). Ces murs de soutènement seront réalisés pour d'une part, servir d'appui et, d'autre part, retenir le talus de chaque côté de la nouvelle voie créée (trottoir compris). Ces soutènements sont visibles sur les plans de profil n°3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 joints dans la pièce n°3 du dossier communiqué avec la présente demande.

Ces murs seront réalisés en béton armé sur des semelles appropriées dont les dimensions et le ferrailage seront prescrits par un bureau d'études béton. Un enduit de finition sera réalisé suivant les couleurs et les aspects autorisés.

Là où aucun mur n'est nécessaire, une clôture en grillage rigide sera réalisée, sur une hauteur de 1,80 mètre.

Afin de gérer les eaux de surface, 5 caniveaux grille de 30x30 seront positionnés en travers de chaussée, renvoyant les eaux de ruissellement dans le réseau pluvial enterré existant.

Le dessous de chaussée sera composé de 2 couches de grave bitume 0/14 sur 10 cm d'épaisseur.

La bande de roulement sera composée d'un Béton Nitumineux Semi Grenu 010 sur 6 cm d'épaisseur.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Circulation automobile limitée aux véhicules de poids inférieure à 3,5 Tonnes et avec une vitesse limitée à 20 km/h.

La fréquentation de la voie sera limitée aux usagers des quartiers alentours et des actuels usagers de l'impasse Morel. Le nombre de véhicules/ jour n'est pas prévisible à ce stade.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire.

Cette procédure est soumise à enquête publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet :	environ 680 m ²
Longueur de la voie	112 m
Largeur totale de la voie et des aménagements piétons	maximum 6 m
Pente	environ 20%

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune du Rayol Canadel sur Mer

Adresse du projet :

Impasse Morel

83820 RAYOL-CANADEL-SUR-MER

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 6 ° 28 ' 41 " E Lat. 43 ° 9 ' 37 " N

Point d'arrivée :

Long. 6 ° 28 ' 37 " E Lat. 43 ° 9 ' 35 " N

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune du Rayol Canadel Sur Mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Création d'une voie permettant la desserte de quartiers existants. Amélioration du trafic routier depuis et vers la route départementale.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le trafic routier peut engendrer du bruit (circulation) mais cette potentielle nuisance est gérée par la limitation de la vitesse à 20 km/h, l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et le recours à des matériaux de revêtement de la voie adaptés.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☐	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Ponctuellement, émissions lumineuses liées à la circulation des véhicules, la nuit, sur la voie.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les véhicules qui emprunteront cette voie, passent d'ores et déjà à proximité (sur la route départementale et sur l'Impasse Morel).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Comme précisé ci-avant, prise en compte du bruit lié à la circulation routière sur cette voie par limitation de la vitesse, du tonnage et par un revêtement adapté.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'entraîne pas de nuisance significative, ni de risque naturel ou technologique. Il ne prend place dans aucun espace identifié pour son intérêt écologique ou paysager.

Ce projet ne nécessite pas, au regard de cette absence d'effet prévisible, la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Intégralité du dossier de DUP.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le Rayol Canadel

le, 07 septembre 2021

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

